

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250922-2025-DM-134A-AU
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

publié - Notifié le 06/10/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Par délégation de signature,
Le Rédacteur

Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-134A du 22 septembre 2025

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1.).

INFORMATIQUE - Contrat de maintenance LOGICIELS ARPEGE avec la Société ARPEGE relatif aux logiciels Concerto Opus, Requiem Opus, Soprano Opus, Mélodie Opus, Maestro Opus. Adagio, Concertino, Arpège Diffusion, Espace Citoyens Premium, Espace Agents, M-City.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance ARPEGE pour la gestion de l'état-civil, des élections, du recensement, des crèches, du scolaire péri-scolaire, des cimetières, des démarches en ligne et d'une application mobile, relatif aux corrections, aux évolutions fonctionnelles et aux adaptations des produits dues aux évolutions réglementaires,

Considérant que les logiciels feront l'objet de plusieurs révisions ou versions, en fonction du changement de réglementation ou de la technologie et qu'un support Hotline est mis en place afin de remédier aux problèmes de son utilisation ou de son exploitation,

Considérant le contrat n° CT00004243 proposé par la Société ARPEGE,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat de maintenance proposé par ARPEGE - 44236 Saint-Sébastien-Sur-Loire, relatif aux logiciels listés précédemment, aux conditions suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année, et ce, au maximum 4 fois,
- pour un montant annuel de 37 879,16 € HT soit 45 454,99 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication